

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-02 AFIN DE :

- **Ajouter l'usage ferme (a3) à la zone Rr-2;**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17 février 2005;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: La grille des spécifications intégrée au règlement de zonage numéro 2002-02 en vertu de l'article 5.4 de ce règlement, est modifiée de la façon suivante :

À la grille des spécifications des usages et normes par zone à la zone Rr-2 :

- Par l'ajout de l'usage ferme (a3);

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Règlement numéro 2002-02-02

Comprenant la grille suivante :

- Rr-2

(Signé Ronald Provost)

(Signé Lynda Foisy)

maire

secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Lynda Foisy
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■					
		h3	habitation multifamiliale			■(a)	■(a)			
		h5	projet intégré d'habitation					■	■	
		c9	récréation extérieure extensive							■
		c11	hébergement	■(b)	■(b)					■(c)
		a2	élevage / vente d'animaux domestiques							■
		a3	fermette				■			
		p1	communautaire récréatif							■
		u1	utilité publique légère							■
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	1.5	2.5	1.5	--	
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	6	6	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	55	67	55	55	--	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	10000	10000	16000	16000	16000	--	
	Largeur minimum (m)	50	50	50	50	50	50	50	--	
	Profondeur minimum (m)	60	60	75	75	75	75	75	--	
	Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	--	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	--
			Latérale minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
			Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
			Coefficient d'occupation au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15
			Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--	2,5	2,5	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(4)		
		(3)	(3)		(4)					



ZONE: Rr 2

Résidentielle et de récréation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) habitation multifamiliale comportant au plus 4 logements adossés
- (b) uniquement l'hébergement de type «gîte touristique»
- (c) uniquement l'hébergement léger

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels
- (2) 7.4.2 Usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels
- (3) 7.4.4 Logement accessoire
- (4) Les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans cette zone

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-02

2002-02

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2003-02

2003-02

Daniel Arbour & Associés

Société en nom collectif

Bureau des Laurentides

2